

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Autorisation à déposer les autorisations réglementaires pour modifier le permis d'aménager de la ZAE de l'Escrinet.

Le Président rappelle que la CCBA est propriétaire de terrains destinés à la commercialisation sur la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne.

Cette ZAE est couverte par un permis d'aménager (PA), délivré le 5 octobre 2009 et portant sur un lotissement de 14 105 m<sup>2</sup>, divisé en 7 lots et disposant d'une superficie de plancher totale de 5 100 m<sup>2</sup>. Ce PA a fait l'objet de trois modificatifs autorisés (en dates des 24 mai 2024, 5 juillet 2021 et 23 février 2016), concernant des adaptations au règlement, l'augmentation du nombre de lots et de la superficie de plancher.

Suite à une erreur d'implantation des terrassements lors du chantier des lots 5 C et 5 D, il est nécessaire de repositionner l'accès aux parcelles de la commune de Saint Etienne de Boulogne à l'est et subdiviser le lot 6 B en 2.

En application des dispositions de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme, le PA de la ZAE de l'Escrinet n'est pas devenu caduc puisque la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne est couverte par une carte communale et qu'aucun PLU n'est devenu opposable depuis la délivrance du PA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'obtention des autorisations administratives réglementaires permettant de modifier le permis d'aménager de la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne,
- Dit que les frais d'actes et divers restent à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 juin 2025.  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20250624-DEL24062025-10-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025